

Le Maire de la Ville de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

CONSIDERANT le caractère actif de la propagation du virus COVID 19, le risque qu'il entraîne pour la santé publique et la nécessité de mise en œuvre de mesures de prévention,

CONSIDERANT que les jardins familiaux constituent pour de nombreuses familles une possibilité particulièrement importante d'acquisition à titre peu onéreux de produits alimentaires de première nécessité.

CONSIDERANT la configuration de ces espaces en parcelles individuelles et séparées

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les jardins familiaux peuvent ainsi être ouverts, à titre dérogatoire jusqu'au 11 mai 2020, tous les jours de la semaine, y compris le week-end.

**Article 2** : L'accès y est autorisé à titre individuel, dans la limite d'une seule personne par parcelle et sans enfants, pour y procéder aux seuls travaux de récolte et d'entretien nécessaires et obligatoires, à raison d'une durée maximale de deux heures consécutives par jour.

**Article 3** : La mutualisation d'outils est strictement interdite, les poignées des cabanons ainsi que la pompe à eau doivent être systématiquement désinfectées après chaque utilisation.

**Article 4** : les gestes barrières demeurent essentiels pour limiter les risques de propagation du virus et doivent être strictement respectés au cours des déplacements :

- Garder une distance de sécurité d'au moins 2 mètres
- Se laver très **régulièrement** les mains
- Tousser ou éternuer dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**
- Utiliser un mouchoir à usage **unique** et le mettre dans une poubelle
- Saluer sans se serrer la main et proscrire les embrassades

Dans la mesure du possible les jardiniers sont invités à porter un masque.

**Article 5** : Ces déplacements sont assimilés à des achats de première nécessité ou des exercices physiques.

**Article 6** : Les jardiniers doivent se munir impérativement de l'attestation dérogatoire dûment remplie et d'une pièce d'identité

**Article 7** : Copies du présent arrêté qui sera affiché sur les signalisations sont adressées à :

A LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, le 17 avril 2020

- Police Nationale / Police Municipale
- Métropole du Grand Nancy
- S.D.I.S.
- Centre Technique



Le Maire  
Serge BOULY



MAIRIE DE LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY  
54410